AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_1_2_55-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT n°55
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 26 octobre 2026

L'An deux mille vingt six,
le 26 octobre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 12 octobre 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Date de la convocation : 12 octobre 2026

2026-D-7-1-2-55_Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du SAAD DES DEUX RIVES

Présents :

Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Madame CONTANT Véronique, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame BUSCAIL Maryline à Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc à Madame DUBURC Sylvie,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur DUPUY Jean,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : http://www.cc-deuxrives.fr
Email : cias@cc-deuxrives.fr

AR Prefecture

082-268202967-20261026-2026_D_7_1_2_55-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

2026-D-7-1-2-55

Objet : Fixation des durées d'amortissement des immobilisations du SAAD DES DEUX RIVES

Service émetteur : SAAD
Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS),

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations afin de garantir une gestion patrimoniale conforme aux règles comptables ;

Le Vice-Président propose de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante :

- Bâtiment extension/réhabilitation.....	50 ans
- Bâtiment rénovation.....	25 ans
- Mobilier.....	15 ans
- Installations et appareils électriques.....	10 ans
- Matériel technique.....	10 ans
- Matériel de cuisine.....	10 ans
- Évaluation de la qualité des ESSMS.....	5 ans
- Équipement hôtelier.....	5 ans
- Matériel de transport.....	5 ans
- Matériel.....	5 ans
- Logiciel.....	2 ans
- Matériel de bureau et informatique.....	2 ans

Il est précisé que le mode d'amortissement retenu est linéaire. De plus, pour les biens dont la valeur est inférieure à 1 000,00 € TTC, l'amortissement pratiqué débute à partir du début de l'exercice suivant, par exception à la règle du prorata temporis.

Ces durées sont applicables à compter de la présente délibération.

Par ailleurs, les subventions d'investissement accordées en vue de financer une immobilisation amortissable sont soumises à une reprise au compte de résultat, sur la même durée que l'amortissement du bien subventionné.

AR Prefecture
082-268202967-20261026-2026_D_7_1_2_55-DE
Reçu le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus

- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 26 octobre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES
Centre Intercommunal d'Action Sociale

Certifié exécutoire

Publié le 29 OCT. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr